

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-deux avril deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, M. MOLINA, P. ROUSSEAU-  
BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ  
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT, M. VIGNE

Absents excusés : M. C. MOENNE donne procuration à M. A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

### ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal en date du 25 Mars 2013*
- *Urbanisme*
- Délibération n°1 :  
*Approbation du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse et Sport*
- Délibération n°2 :  
*Autorisation d'ouverture de postes saisonniers pour la saison estivale 2013*
- Délibération n°3 :  
*Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie*
- Délibération n°4 :  
*Attribution du marché à procédure adaptée pour l'entretien de la voirie communale*
- Délibération n°5 :  
*Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Fixation du montant*
- Délibération n°6 :  
*SYANE – Etude de faisabilité bois avec réseau de chaleur – Approbation du projet et du plan de financement*
- Délibération n°7 :  
*Site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve – Avis sur le projet d'extension du site*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

## S É A N C E

### § APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 25 Mars 2013.

## URBANISME

### La commission du 04 Avril 2013

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame GABAY Irène  
225, Chemin de la Fattaz  
Superficie terrain : 4 270 m<sup>2</sup>  
Zone NC : zone agricole

**Construction abri voitures + véranda**

Monsieur GERLACH Bernard  
327, Route de Reignier  
Superficie terrain : 1 908 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

**Fermeture d'un balcon**

Société ALPES BOIS  
Représentée par Monsieur BOSSON  
341, Route des 4 Communes  
Superficie terrain : 1 523 m<sup>2</sup>  
Zone NC : zone agricole

**Réfection de la toiture du bâtiment  
principal de stockage**

Madame FREMEAUX Janet  
83, Route de Chevilly  
Superficie terrain : 2 083 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Rénovation d'un mur existant**

Monsieur RENAND Stéphane  
620, Route de Creulet  
Superficie terrain : 2 320 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Création d'une piscine semi-enterrée**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la future application de la réforme sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2014, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs périscolaire et à l'Ecole Municipale des Sports
- les mesures disciplinaires.

Il est précisé que deux services seront peut-être proposés à partir de la rentrée scolaire 2013, afin d'améliorer l'organisation du temps du repas.

Un premier groupe d'enfants mangera à 11h30, puis le second à 12h30.

Afin que chaque enfant se rencontre lors du temps méridien, il y aura un roulement par classe. Seule la classe dans laquelle se trouvent les CP et les CE1 restera au premier service.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le règlement intérieur du service jeunesse dans son intégralité.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTE SAISONNIERS  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2013**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à un besoin de personnel saisonnier pour aider l'agent pendant une période où l'activité est intense et le remplacement de l'agent lorsqu'il est en vacances.

De ce fait, le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, 3 ou 4 agents non titulaires pour exercer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, 3 ou 4 agents non titulaires correspondant au grade suivant : Adjoint technique 2ème classe ;
- **IMPOSE** que ces agents devront être titulaire du permis de conduire ;
- **ÉNONCE** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base de l'indice brut 325 et l'indice majoré 314 du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION  
AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour l'adhésion au service de MEDECINE DE PREVENTION pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2012 et doit être renouvelée, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Le service de Médecine de prévention du CDG 74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiqués dans le règlement interne.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver le renouvellement de cette convention au profit des agents de la collectivité.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE  
POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que le marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale est arrivé à échéance et qu'une procédure de consultation a été lancée le 5 février dernier sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

A la date du 11 mars 2013, une seule offre est arrivée, conforme aux demandes formulées dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant minimum de 50 000€ HT et maximum de 200 000€ HT par an.

Le marché sera conclu pour une période initiale courant à compter de la notification du marché pour un an et sera renouvelé **trois fois maximum**.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **DECIDE** de retenir l'entreprise EIFFAGE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES  
RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ –  
FIXATION DU MONTANT**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis la délibération du 10 octobre 2011. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité.

Pour 2013, le plafond calculé de la redevance d'occupation du domaine public sur la commune d'Arenthon est de 193,00 euros.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

**SYANE – ETUDE DE FAISABILITÉ BOIS AVEC RÉSEAU DE CHALEUR –  
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération Etude de faisabilité bois avec réseau de chaleur figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	5 825,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	2 416,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	175,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune d'Arenthon :

→ APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

→ S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	5 825,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	2 416,00 €
et des frais généraux s'élevant à :	175,00 €

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 140,00 € sous forme de fonds propres lors du démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1 933,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **ARENTHON**  
 N° de contrat **13001**  
 Date **13/03/13**

17.0018



Votre interlocuteur technique : **Raphaël LYRET**  
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEIMS**

**PLAN DE FINANCEMENT  
 PROGRAMME 2013  
 OPERATION : ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR**

Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Opération : ETUDE DE FAISABILITE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR			REPARTITION DU FINANCEMENT								
				Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du SYANE		Participation de la commune					
EE	13.003	00			4 870,80 €	954,64 €	5 825,24 €	70%	3 409,42 €	0,00 €	3 409,42 €	30%	1 461,18 €	954,64 €	2 415,82 €
					<b>Sous-total</b>	<b>954,64 €</b>	<b>5 825,24 €</b>		<b>3 409,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 409,42 €</b>		<b>1 461,18 €</b>	<b>954,64 €</b>	<b>2 415,82 €</b>
						<b>Arrondi à</b>	<b>5 825 €</b>		<b>Arrondi à</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 409 €</b>		<b>Arrondi à</b>	<b>954,64 €</b>	<b>2 415 €</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>4 870,80 €</b>	<b>5 825,24 €</b>		<b>3 409,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 409,42 €</b>		<b>1 461,18 €</b>	<b>954,64 €</b>	<b>2 415,82 €</b>
						<b>Arrondi à</b>	<b>5 825 €</b>		<b>Arrondi à</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 409 €</b>		<b>Arrondi à</b>	<b>954,64 €</b>	<b>2 415 €</b>

**Etude de faisabilité**

Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	Participation sur montant HT
70%	3 409,42 €	30%	1 461,18 €
	0,00 €		954,64 €
	<b>3 409,42 €</b>		<b>1 461,18 €</b>
	<b>Arrondi à</b>		<b>Arrondi à</b>
	<b>3 409 €</b>		<b>2 415 €</b>

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC

175 €
-------

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études.

La participation de la commune fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres :  
 80 % de la quote-part, soit **1 933**  
 et 80 % des frais généraux, soit **140**

euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération  
 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des études. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

**SITE NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE L'ARVE – AVIS SUR LE PROJET  
D'EXTENSION DU SITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, sous l'égide du S.M.3.A. Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), a été lancée la révision du site Natura 2000 de la moyenne Vallée de l'Arve.

Au fil des travaux, il est apparu que le périmètre délimité à l'origine était trop restreint, en inadéquation avec les grandes unités écologiques des bords d'Arve.  
Par ailleurs, le diagnostic écologique a révélé qu'il existait au sein du périmètre, un fort intérêt avifaunistique (faune ailée).

De ce fait, lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site, il a été proposé d'intégrer de nouvelles zones d'extension au site Natura 2000 de l'Arve ainsi que l'inscription du site au titre de la Directive Oiseaux de 1979.

Ces études ont démontré tout l'intérêt de l'ensemble de la zone étudiée aussi bien pour ses habitats naturels que pour les oiseaux présents.

Le comité de pilotage a entériné le principe de l'extension du site au périmètre d'étude du DOCOB sur certaines communes et la désignation du site au titre de la directive oiseaux.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays Rochois, et plus particulièrement la commune d'Arenthon, étant concernés par le périmètre, conformément à l'article R. 414-3 du Code de l'environnement, la commune d'Arenthon est sollicitée pour avis sur le projet de modification de périmètre.

Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

**RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION  
CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

**§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)**

- Les dossiers du PLU approuvé ont été transmis à la Préfecture le 11 avril dernier. La commune est en attente de l'avis des services de l'Etat.

**§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS - EQUIPEMENTS**

- Les élus ont constaté une erreur dans le tableau financier concernant une dépense intitulée « informatisation archives communales ». En fin de compte, il s'agissait de l'achat de nouveaux postes informatiques pour le secrétariat et le service comptabilité, pour un

montant de 5500,53 euros.

- Le montant du ménage pour la Maison des Associations s'élève à 740 euros hors taxes par mois, soit 185 euros hors taxes par semaine.
- Les membres du Conseil ont avancé l'idée d'établir un wc public de plain-pied proche des bâtiments publics. Des devis vont être demandés.

### **§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ**

- A la demande des élus, un courrier va être établi à l'attention du Conseil Général pour les informer que la route en direction d'Amancy est dangereuse. En effet, cette route est en très mauvaise état, et beaucoup de véhicules circulent sur cette route qui mène à l'école maternelle d'Amancy.
- Les élus s'interrogent sur la sécurité du carrefour de la maison blanche, situé au lieu-dit de Chevilly. Il a été avancé l'idée de créer un mini rond-point, d'abaisser la limitation de vitesse ou encore de poser des panneaux stop. Monsieur le Maire va se renseigner auprès des services de l'Etat pour savoir ce qu'il peut être fait à cet endroit.

### **§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- Le conseil d'école a eu lieu le 25 mars dernier. L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2013 est de 106 enfants.
- Les dérogations pour l'inscription d'enfants à l'école Benoît Chamoux ont été refusées au motif que le nombre d'enfants prévus pour la rentrée 2013 est important et qu'une demande de création d'une nouvelle classe ne prendra pas en compte les inscriptions d'enfants venant des communes extérieures.
- La fête de la périscolaire et de l'EMS aura lieu le mardi 25 juin à 16h30.
- Madame Colette BOEX demande que l'on se renseigne auprès de l'inspection académique pour savoir s'il serait possible d'ouvrir des classes de maternelle sur Arenthon, en raison de l'existence d'une classe libre dans l'école primaire, et de l'aménagement du bâtiment qui accueillera la future microcrèche et qui pourrait accueillir une autre classe de maternelle.

### **§ COMMISSION SOCIAL**

- Une benne à vêtements a été posée près du hangar communal. Les habitants peuvent venir déposer leurs vêtements neufs ou en bon état dans cette benne, ces vêtements seront distribués à des personnes en difficulté.
- Une sortie des anciens est organisée par le CCAS le mercredi 05 juin pour aller découvrir les trois lacs en Suisse.
- Une réunion des CCAS du secteur de la Roche a eu lieu au mois d'avril durant laquelle il a été constaté une augmentation de la fréquentation de 18% au sein du pôle médico-social. Il y a de plus en plus de demandes d'aides alimentaires, et la grande partie des demandeurs

sont des couples avec enfants.

Par ailleurs, les CCAS ont été informés que les stocks de la Croix-Rouge sont au plus bas, alors qu'auparavant la collecte alimentaire de novembre permettait de tenir toute l'année. Enfin, a été avancé la proposition de mettre en place une épicerie sociale, sous la compétence de la CCPR, mais il faudrait que la CCPR trouve un lieu de stockage et un employé à temps complet à la charge de l'intercommunalité.

## **§ COMMISSION ANIMATION COMMUNICATION INFORMATION**

- L'élaboration du nouveau numéro de l'Echo des Iles a débutée. Les associations doivent transmettre leurs articles pour le 15 mai prochain au plus tard.
- L'association Mer Montagne va organiser une animation sur le thème de la démontagne en pays Rochois les 5 et 6 octobre prochain durant laquelle ils vont accueillir les charentais. L'association a invité le service périscolaire et le PAJ lors de cet évènement. L'association demande une subvention pour cet évènement. Les élus souhaitent en savoir plus sur le projet avant de le subventionner, Chantal COUDURIER va se rapprocher de l'association pour connaître leur programme complet.

## **§ COMMISSION BIBLIOTHÈQUE**

- La bibliothèque recherche actuellement une aide bibliothécaire qualifiée pour un contrat de huit heures par semaine.

## **§ SYNDICAT D'EAU ARENTHON ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

- Affectation des résultats

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2012	116 770,08 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)</b>	<b>-28 909,52 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 909.52 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>41 090.48€</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>70 000.00€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> <b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>46 770.08 €</b>

- Attribution du marché d'entretien du réseau de distribution :  
Suite à l'appel d'offre, le marché a été donné à l'entreprise MTTP pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.
- Indemnité de fonction :  
Monsieur le président a fait une demande d'indemnité de fonction afin de couvrir la souscription d'une assurance. Après discussion, le bureau donne son accord pour le versement de cette indemnité, le montant sera fixé lors de la prochaine réunion du syndicat.

- Prédiction de travaux pour l'année 2013 :  
Une consultation pour réaliser le maillage du réseau route des fins de Fessy va être lancée.
- Divers :
  - Le syndicat, pour les années à venir, souhaiterait facturer à la commune d'Arenthon, l'eau des bâtiments communaux qui jusqu'à ce jour était distribuée gratuitement.
  - Augmentation future du nombre d'abonnés sur le secteur du syndicat (Passeirier, Arenthon) : discussion sur le renforcement de la station de pompage de Blandet, par l'ajout d'une deuxième pompe de secours. Le syndicat va réfléchir sur l'opportunité et la faisabilité de ce projet.

## **§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

- La CCPR compte 1031 élèves en maternelle pour 35 classes, ce qui fait une moyenne de 29 élèves par classe malgré l'ouverture d'une classe à l'école aux Chamboux (dans un préfabriqué). Il faudra très vite envisager soit la construction d'un nouveau groupe scolaire, soit l'agrandissement d'une école existante.
- Actuellement, les demandes d'urbanisme sont instruites par les services de l'Etat, mais ces derniers demandent que les communes disposent d'un service instructeur propre pour le début de l'année 2014. Les communes du Pays Rochois réfléchissent à la mise en place d'un service instructeur à la CCPR qui travaillerait pour le compte des communes membres de la CCPR, à l'exception de la commune de La Roche-sur-Foron qui dispose déjà d'un service instructeur.
- Une réunion FISAC a lieu le 21 mai à 18h30 à la CCPR avant la présentation du projet de communication FISAC 3 lors d'un point presse le 3 juin 2013.

## **§ SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ARVE (SM3A)**

- Signature du PAPI :  
Programme d'action et de prévention des inondations piloté par le SM3A qui regroupe 9 maîtres d'ouvrage : l'Etat, le SM3A, les communes de Chamonix, les Houches, Contamine-Montjoie, Passy, les Communautés de communes des 4 rivières et du Genevois et le syndicat du Foron de Gaillard.  
Montant prévisionnel de 28 millions d'euros, à charge de 44% pour l'Etat, 33% pour le SM3A. Le reste du financement viendra des collectivités locales et d'autres partenaires.
- PPA : Plan Protection Atmosphère.  
Suite à la réunion du vendredi 19 avril concernant le volet fonds air bois, organisée par le préfet entre les élus et les professionnels (chauffagistes, etc.), l'incitation pour le renouvellement des appareils de chauffage a officiellement démarré.  
Le SM3A sera la structure porteuse de ce fond et animera la démarche.  
L'enveloppe financière prévue est de 3,2 millions d'euros sur 4 ans répartie à 50% entre l'ADEME et 50% pour les collectivités locales (CR, CG et les Communautés de communes)  
Aide de 1000 euros par renouvellement de chauffage (maxi 50% de la facture).

Pour être éligible à l'aide :

- Faire partie du périmètre
- Chauffage au bois seulement concerné

- Maison principale
- Résidence de plus de deux ans
- Chauffage dépassant en émission de particules PM10 de 50mg/Nm3
- Faire réaliser un devis par un professionnel certifié quali Bois
- Devis à faire valider pour la demande d'aide par le SM3A.

Sur les 19000 appareils à bois répertoriés, 11000 sont trop polluants.  
Les alertes pollution PM10 sont essentiellement pendant la période d'octobre à avril (période de chauffage).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil la lettre de remerciement de Madame RIPOLL concernant les travaux effectués par la commune pour l'écoulement des eaux pluviales autour de chez elle.

### **DATES À RETENIR**

- ✓ Jeudi 02 Mai à 15h00 en Mairie : Réunion avec EPF - Droit de préemption au niveau de la CCPR - Présentation de l'étude
- ✓ Mardi 14 Mai à 20h00 à Cornier : Conseil communautaire
- ✓ Mercredi 22 Mai à 18h15 : Commission Communication
- ✓ Jeudi 23 Mai à 16h30 : Réunion avec l'ATESAT pour le projet de « plateaux » Route de Publet - Demande d'avis
- ✓ Vendredi 24 Mai à 08h30 à la CCPR : Réunion SCOT
- ✓ Vendredi 24 Mai à 18h00 en Mairie : Distribution des roses pour la fête des mères
- ✓ Mercredi 29 Mai à 19h30 à La Chapelle-Rambaud : Réunion du Syndicat de Bellecombe
- ✓ Lundi 03 Juin à 18h30 en Mairie : Conseil Municipal
- ✓ Mardi 25 Juin à 16h30 : Fête de la périscolaire et de l'EMS
- ✓ Lundi 08 Juillet à 18h30 en Mairie : Conseil Municipal

-----

- ➔ Tous les lundis à 16h30 : Réunion de chantier au cimetière.

Séance levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ